

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
26	25	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Pref
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 25 Février à 18:15, le Conseil Municipal de la Commune de HORNAING s'est réuni à la Salle des Mariages, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELANNOY Frédéric, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/02/2025.

Présents : M. DELANNOY Frédéric, Maire, Mmes : CHATELIN Sandrine, DE BOER Vanessa, DELBECQ Sylvie, DELCROIX Séverine, DESMYTER Gaëlle, DUHEM Gwenaëlle, FIEVET Christelle, HOUZE Marie-Martine, MOREAU Valérie, MUREZ Dolorès, NOULETTE Jessica, VANDEWALLE Stéphanie, VILCOT Lise-Marie, MM : ACCETTONE Grégory, CLOCHARD Jean-François, DESMOUCELLE Didier, GAZET Christian, HOCQ Daniel, JAMROZ Alain, RATAJCZAK Christophe, REMY Benoît, SAVARY Gabriel, SERRURIER Yvon, VELU Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RASSE Virginie à M. HOCQ Daniel

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOREAU Valérie

202508 – Intégration au domaine privé communal de la parcelle cadastrée section B n° 153 suite à la procédure de bien vacant sans maître

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,
Vu le code civil, notamment son article 713,
Vu le certificat du Conservateur en date du 09 novembre 2023 indiquant qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier,
Vu l'accord de la CCID,
Vu l'état de situation de recouvrement des taxes foncières visé par la Division des Affaires Foncières indiquant qu'aucune taxe foncière n'a été recouvrée depuis 2020,
Vu l'arrêté municipal du 25 juin 2024 constatant la vacance de l'immeuble cadastré section C n° 153, situé 83 rue Léon Gambetta,
Vu l'avis de publication paru dans le journal « La Voix du Nord »,
Vu le certificat du 21/02/2025 attestant l'affichage en mairie et sur les lieux de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble cadastré section C n° 153, d'une contenance de 392 m² ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement

de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : habitation actuellement abandonnée, la municipalité souhaite l'intégrer au patrimoine de la commune.
- Décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/03/2025
Le Maire
Frédéric DELANNOY



SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

24 MARS 2025

ARRIVEE